



Organe de pilotage IA
CH-3003 Berne

T +41 58 322 90 70
ki.ia@parl.admin.ch
parl.ch

Utilisation de l'intelligence artificielle dans le contexte parlementaire

Aide-mémoire
état : 4 septembre 2026¹



Pourquoi recourir à l'IA dans le contexte parlementaire ?

Les systèmes d'intelligence artificielle (IA) offrent un potentiel considérable pour **accroître l'efficacité et décharger les parlementaires de certaines tâches**. Compte tenu de l'évolution rapide des technologies, la Délégation administrative et les Services du Parlement (SP) ont adopté une approche par étapes. Ils souhaitent **soutenir les membres des conseils ainsi que les collaboratrices et collaborateurs des SP** dans leur travail en leur fournissant des applications d'IA **conviviales, sûres et rentables**.

Dans le cadre d'une **phase pilote**, tous les parlementaires, collaboratrices et collaborateurs personnels, collaboratrices et collaborateurs des secrétariats des groupes parlementaires et membres du personnel des SP peuvent accéder gratuitement à l'assistant «**PIA**»². Cet assistant, qui satisfait les conditions de sécurité, peut être utilisé pour traiter des documents jusqu'à l'échelon de classification «**INTERNE**»³. Cependant, comme il ne dispose pas encore de fonction permettant d'effectuer des recherches dans des sources externes, il sert surtout à traiter des documents téléversés (par ex. des documents de commission).

Les enseignements tirés de la phase pilote, qui durera environ un an, ainsi que les retours des membres des conseils, seront analysés. **À plus long terme**, et dans la mesure où la sécurité le permet, il est également prévu de connecter l'assistant à des sources externes et d'intégrer la fonction de recherche concernée.

¹ Le présent aide-mémoire s'adresse aux parlementaires, à leurs collaboratrices et collaborateurs personnels, aux collaboratrices et collaborateurs des secrétariats des groupes parlementaires et au personnel des SP. Il présente les applications possibles de l'IA dans le contexte parlementaire et les règles à respecter lors de son utilisation. Élaboré par l'organe de pilotage IA des SP et adopté par la Délégation administrative le 4 septembre 2026, il sera régulièrement réexaminé et, si nécessaire, modifié selon les évolutions technologiques et les décisions de la Délégation administrative.

² PIA est l'acronyme de Parlamenti Intelligentia Artificialis (en français : « Intelligence artificielle du Parlement »).

³ Le système repose sur des modèles d'IA publics proposés par les principaux fournisseurs. Toutes les données sont traitées localement dans les centres de données suisses de Swisscom. Les données ne sont pas utilisées à des fins d'entraînement.



Quelles sont les applications de l'IA dans le contexte parlementaire ?

Vous pouvez utiliser PIA notamment pour :

- résumer et traiter des documents (par ex. des documents de commissions) ;
- traduire des textes dans de nombreuses langues ;
- reformuler des textes, des courriels, des discours (améliorations, corrections) ;
- structurer vos arguments ;
- transcrire des fichiers audio.

Les autres assistants IA, qui sont connectés à des sources publiques actuelles, sont plus efficaces lorsqu'il s'agit :

- de trouver de l'inspiration pour se familiariser avec un nouveau thème ;
- de faire des recherches approfondies sur Internet et d'accéder aux données les plus récentes ;
- d'apprendre une langue ou d'acquérir des compétences informatiques (par ex. nouvelles fonctionnalités d'Excel).



Quels sont les principes à respecter ?

- **Prudence :** référez-vous au tableau ci-dessous pour savoir quelles informations vous pouvez entrer dans le système. Les données classifiées ne doivent jamais être traitées dans des systèmes d'IA grand public ! En cas de doute, il vaut mieux vous abstenir.
- **Contrôle :** vérifiez attentivement les résultats générés par l'IA pour vous assurer qu'ils sont corrects. Les modèles d'IA sont entraînés à partir d'un ensemble de données limité et peuvent vous donner des réponses erronées ou biaisées.
- **Responsabilité :** si vous réutilisez des contenus générés par l'IA, vous devez pouvoir en assumer la responsabilité.
- **Transparence recommandée :** par souci de transparence, nous vous recommandons de mentionner l'utilisation de l'IA (par ex. « Cette image a été créée à l'aide de l'IA » ou « Ce texte a été rédigé à l'aide de l'IA »).



Quelles applications pouvez-vous utiliser dans quels cas ?⁴

	Versions gratuites d'IA grand public (comme ChatGPT, Gemini, Claude, Mistral, DeepL)	Microsoft Copilot Chat (SP) ⁵ et autres offres payantes ⁶	DeepL Pro Translate ⁷	PIA ⁸
Informations publiques	✓	✓	✓	✓
Informations non classifiées (par ex. correspondance institutionnelle dans le contexte parlementaire, sans informations sensibles)	✗	✓	✓	✓
Informations classifiées « INTERNE » (par ex. procès-verbaux de commissions, cf. mention en haut à droite des documents)	✗	✗	✓	✓
Informations classifiées « CONFIDENTIEL » ou « SECRET » (cf. mention en haut à droite des documents)	✗	✗	✗	✗
Données personnelles sensibles (par ex. données médicales, CV)	✗	✗	✗	✗

⁴ Selon la décision de la Délégation administrative des 8 mai et 4 septembre 2026, fondée sur les Directives informatiques PARL du 17 novembre 2023

⁵ Ne s'applique que si la suite Microsoft 365 a été acquise via les SP. Par courrier du 28 janvier 2026, Microsoft a assuré que les données saisies par les parlementaires dans Copilot Chat ne seraient pas utilisées à des fins d'entraînement du système. L'application offre ainsi un niveau de protection plus élevé que les applications d'IA grand public.

⁶ Les conditions d'utilisation doivent garantir que les données saisies dans les applications concernées ne seront pas utilisées à des fins d'entraînement du système.

⁷ Valable uniquement pour DeepL Pro (et non pour la version gratuite de DeepL). Les parlementaires peuvent acquérir des licences DeepL Pro personnelles directement auprès de l'entreprise DeepL et faire imputer les frais concernés sur leur crédit TIC.

⁸ PIA est à la disposition des parlementaires depuis la session d'automne 2026 dans le cadre d'une phase pilote d'environ un an.



Où trouver PIA ?

Vous devez d'abord vous connecter via la page Parlnet. Vous pouvez ensuite accéder à PIA en cliquant sur le lien ad hoc sur la page d'accueil ou en saisissant l'adresse ai.parlament.ch. Pour y accéder plus rapidement, nous vous recommandons de créer un favori dans votre navigateur.

Sur Parlnet, la page « **Assistant IA (PIA)** » – Page d' accueil → Menu → Services → Services numériques → Assistant IA (PIA) fournit de plus amples informations sur l'assistant IA et son utilisation. Outre un guide d'utilisation et la politique de confidentialité, vous y trouverez des ressources avec des conseils sur les requêtes (prompts) ainsi que sur l'utilisation des assistants préprogrammés.

Dans le cadre de la phase pilote, les SP ont besoin de vos retours d'expérience concernant l'assistant IA. Vous pourrez transmettre vos commentaires au moyen du formulaire sur la page « Assistant IA (PIA) » sur Parlnet.

Avez-vous des questions ?

Questions concernant l'utilisation de l'IA dans le contexte parlementaire :

ki.ia@parl.admin.ch

Questions liées à l'utilisation et aux aspects techniques :

helpdesk@parl.admin.ch